

## A l'attention du personnel enseignants-chercheurs de l'UFR Sciences de la vie,

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons de l'ouverture de la campagne d'avancement de grade 2023, **du jeudi 12 janvier, 10 heures (heure de Paris) au mardi 14 février, 16 heures (heure de Paris)**

Le dépôt des dossiers de candidature se fait via le module ELECTRA disponible au lien suivant :  
[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_avancement\\_grade\\_droit\\_commun.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_avancement_grade_droit_commun.htm)

Vous trouverez en pièces jointes :

- Le calendrier de la campagne
- Les modalités de dépôt de candidatures
- La trame du rapport d'activité

La date d'appréciation de promouvabilité de l'ensemble des enseignants-chercheurs (professeurs des universités et maîtres de conférences) **s'apprécie au 31 décembre de la campagne en cours (31 décembre 2023 au titre de la campagne 2023 d'avancement de grade).**

### **MAÎTRES DE CONFÉRENCES**

- L'avancement de la classe normale à la hors classe a lieu au choix. Seuls peuvent être promus les maîtres de conférences parvenus au 7ème échelon de la classe normale et ayant accompli au moins cinq ans de services en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement.
- L'avancement de l'échelon exceptionnel de la hors classe a lieu au choix. Seuls peuvent être promus les maîtres de conférences justifiant d'au moins 3 ans de service effectif dans le 6ème échelon de la hors classe

### **PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS**

- Accès à la 1ère classe : L'avancement de la 2ème classe à la 1ère classe des professeurs des universités a lieu au choix, sans condition de services ou d'échelon.
- Accès à la classe exceptionnelle et avancement au sein de la classe exceptionnelle :

L'avancement de la 1ère classe au 1er échelon de la classe exceptionnelle est prononcé au choix parmi les professeurs qui justifient d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans le grade inférieur. L'avancement au 2ème échelon de la classe exceptionnelle est prononcé au choix parmi les professeurs qui justifient d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans le 1er échelon de la classe exceptionnelle.

En complément, nous vous invitons à consulter les informations publiées sur l'intranet de Sorbonne Université, disponibles sur la page suivante :

<https://intranet.sorbonne-universite.fr/fr/ressources-humaines/statut-et-carriere/promotions/enseignants-chercheurs/avancement-de-grade.html>

Le pôle de gestion collective ([sciences-drh-gestioncoEC@sorbonne-universite.fr](mailto:sciences-drh-gestioncoEC@sorbonne-universite.fr)) reste à votre disposition pour toute question.

### **Direction de l'UFR 927 – Sciences de la vie**

7-9 quai Saint Bernard | 75005 Paris  
Bâtiment B Cassan – 1er étage – Boîte Courrier 11  
[sciences-ufr927-direction@sorbonne-universite.fr](mailto:sciences-ufr927-direction@sorbonne-universite.fr)

[sciences.sorbonne-universite.fr/ufr-sciences-de-la-vie](https://sciences.sorbonne-universite.fr/ufr-sciences-de-la-vie)

